



Arrêté n° 2026/V/076

ARRÊTÉ

Le Maire de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE,

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu le déroulement de la Foire Commerciale des Lucs et l'organisation du Concours Charolais les 24 et 25 octobre 2026,

Considérant que pour le stationnement des caravanes de forains, il y a lieu d'interdire la circulation sur une partie de la rue des Vignes Gâtes et le stationnement sur le parking du Dojo du Complexe Sportif des Noiselières sur la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation générale sera interdite dans les deux sens sur une partie de la rue des Vignes Gâtes, depuis l'impasse des Noiselières jusqu'à l'intersection de la rue du Grand Fief, du mardi 20 octobre 2026 à 8h00 au mercredi 28 octobre 2026 à 18h00.

Durant cette même période, seul le stationnement des caravanes des forains participant à la Foire Commerciale sera autorisé sur le parking de la salle du Dojo du complexe sportif des Noiselières.

ARTICLE 2

Aucune installation des caravanes ne pourra être effectuée en dehors des espaces délimités par les services techniques de la commune des LUCS-SUR-BOULOGNE.

ARTICLE 3

Pendant la durée de l'interdiction, l'accès aux propriétés riveraines ainsi que celui des véhicules de Gendarmerie, de police et de secours, sera maintenu depuis les extrémités de la section interdite.

ARTICLE 4

Nonobstant les dates fixées à l'article 1^{er}, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 5

La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées, et mise en place par :

- les services techniques de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage aux extrémités de la section réglementée,
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

ARTICLE 7

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Directeur Général des Services de LES LUCS-SUR-BOULOGNE, le Commandant de groupement de Gendarmerie du POIRÉ-SUR-VIE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Certifié exécutoire par le Maire

compte tenu de la notification le 30/09/2026

de la publication le 30/09/2026



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de LES LUCS-SUR-BOULOGNE.